



"Publication en conformité à l'article 24 §1
de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau."

**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

GEMENG HABSCHT

10 JAN. 2025

ENTRÉE

Référence AGE - EAU - DERO 24 0011

Administration de la gestion de l'eau

Entrée: 30 DEC. 2024

Réf.

* Cases réservées à l'Administration

F-DERO-GEN

**Formulaire général de demande d'une dérogation en vertu de la loi modifiée du
19 décembre 2008 relative à l'eau (article 23)**

**Veillez noter que toutes les demandes d'autorisation sont disponibles en version électronique
via www.quichet.lu**

Raison de la demande	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle demande	
<input type="checkbox"/> Renouvellement	N° autorisation accordée :
<input type="checkbox"/> Modification*	N° autorisation accordée :
En cas de renouvellement ou de modification tous les documents sont à introduire (2 exemplaires) * Voir rubrique documents concernés	

Projet soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE - www.eie.lu)	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui (voir pièces à joindre)

Est-ce que le projet se trouve dans une zone inondable ? (veuillez cocher la case respective):				
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> HQ 10	<input type="checkbox"/> HQ 100	<input type="checkbox"/> HQ extrême

¹ Les zones sont consultables sur le site www.geoportail.lu/eau et les niveaux respectifs sont à demander au préalable via demande.donnees@eau.etat.lu

Est-ce que le projet se trouve dans une zone de protection d'eau potable ?						
Zones de protection autour des captages d'eau souterraine (veuillez cocher la case respective):						
<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> II	<input type="checkbox"/> II-V1	<input type="checkbox"/> III	
Zone de protection du lac de la Haute-Sûre (veuillez cocher la case respective):						
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> II A	<input type="checkbox"/> II B	<input type="checkbox"/> II C	<input type="checkbox"/> III

² En cas d'exploitation agricole veuillez remplir soit le formulaire F-AUT-AGR ou F-AUT-AGR-ZPS en fonction de votre choix concernant les zones de protections ci-dessus.

Objet de la demande	
Description détaillée de l'objet de la demande :	Demande de dérogation concernant le marquage de la limite de la zone de protection immédiate autour des captages source du groupe Kluckenbach
Numéro cadastral : Pour projets sans formulaires supplémentaires	1/504 1/503 1/502 1/501 1/501 1/500 1/499
Section :	SB de Roodt
Localité :	Roodt
Commune :	Hobscheid

Informations sur le demandeur	
Prénom et nom :	Syndicat des Eaux du Sud
Adresse :	Numéro : 3 Rue : Fockemillen
	Code postal : 8386 Ville : Koerich
Personne de contact :	Prénom : Christian Nom : Thillens
Téléphone :	39 91 96 - 216 Votre référence :
E-mail :	christian.thillens@ses-eau.lu

Informations sur le maître d'ouvrage (si autre que le demandeur)	
Prénom et nom :	
Adresse :	Numéro : Rue :
	Code postal : Ville :
Personne de contact	Prénom : Nom :
Téléphone :	
E-mail :	

Formulaires supplémentaires

Zones de protections pour eaux souterraines

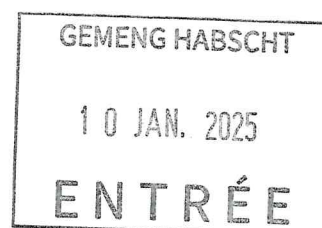
<input checked="" type="checkbox"/>	Dérogation par rapport aux interdictions et limitations selon l'article 3	F-AUT-DER
-------------------------------------	---	-----------

Zone de protection du barrage de la Haute-Sûre

<input type="checkbox"/>	Pâturage/fertilisation organique/cultures sarclées selon l'article 6	F-DERO-LAC-AGR
<input type="checkbox"/>	Clôtures des berges selon l'article 6	F-DERO-LAC-CLOT
<input type="checkbox"/>	Utilisation de pesticides ou produits phytosanitaires selon l'article 24	
<input type="checkbox"/>	Utilisation d'embarcations à moteur selon l'article 13	
<input type="checkbox"/>	Amorçage de poissons selon l'article 6	

Autres

<input type="checkbox"/>		
--------------------------	--	--



10 JAN. 2025

ENTRÉE

Pièces à joindre obligatoirement à la demande

Extrait de la carte topographique avec indication exacte de l'emplacement à une échelle utile

Extrait de plan cadastral à une échelle utile

Mémoire explicatif ou note explicative

Projet soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) - Décision ministérielle exonérant de l'établissement d'un rapport d'évaluation ou conclusion motivée

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet

Plan d'implantation précis

Informations concernant la gestion des eaux usées et pluviales (plan des réseaux, calculs hydrauliques, etc.)

Autres documents contribuant à la description du projet (coupes, photos, plans de situation, etc.)

Plan avec indication exacte de la zone inondable /zone de protection des captages d'eau ou lac

Modification - remplacement des documents autorisés par les documents suivants :

Par ma signature je donne mon accord pour le traitement des données personnelles figurant dans le présent formulaire et, le cas échéant, le(s) formulaire(s) annexé(s), pour les besoins de la présente demande et conformément aux conditions générales qui se trouvent sur www.eau.public.lu.

Signature du demandeur

Signature

Lieu Koerich

Date 20 décembre 2024

Le formulaire de demande et, le cas échéant, le formulaire supplémentaire ainsi que les documents et plans (2 exemplaires) sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau

Unité Autorisations

1, avenue du Rock'n'Roll

L-4361 Esch-sur-Alzette

L'Unité Autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email autorisations@eau.etat.lu ou par téléphone au numéro 24556-920 (tous les matins entre 08 :30 -11 :30).



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

GEMENG HABSCHT

10 JAN. 2025

ENTRÉE

*Référence AGE : EAU-AUT-24-0077

Administration de la gestion de l'eau

Entrée: 30 DEC. 2024

Réf.

* réservé à l'administration

F-AUT-DER

Formulaire supplémentaire à remplir en cas de demande de dérogation à des restrictions et des interdictions lorsque la possibilité de déroger à celles-ci est indiquée à l'article 3 du règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine

Informations obligatoires	
Nom du règlement grand-ducal portant création de la zone de protection	Règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzerbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olimesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort
Désignation des zones concernées (I, II-V1, II, III)	I
Numéros des parcelles cadastrales concernées (**) ou Numéros des parcelles FLIK concernées (*) (**)	1/504 1/503 1/502 1/501 1/501 1/500 1/499
Nom de l'exploitant (*)	
Nom du propriétaire (*)	

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

(**) : si le nombre de parcelles est trop important (>5), des cartes de localisation des parcelles suffiront

Activités soumises à autorisation conformément à l'article 3 des règlements grand-ducaux portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine*	
<input type="checkbox"/>	1. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	2. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection éloignée (zone III)

10 JAN. 2025

ENTRÉE

<input type="checkbox"/>	3. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les prairies permanentes et pâturages situés en zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	4. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les terres arables situées en zone de protection éloignée (zone III)
<input type="checkbox"/>	5. Fertilisation azotée disponible dépassant 150 kg par an et par hectare sur les cultures suivantes : cultures sarclées, colza d'hiver, céréales d'hiver.
<input type="checkbox"/>	6. a) Fertilisation azotée disponible sur les pâturages et prairies temporaires et permanentes dépassant les quantités maximales par hectare et par an qui sont indiquées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine
<input type="checkbox"/>	6. b) Conditions relatives au retournement ou à la réactivation de prairies temporaires et permanentes, dans le contexte du point 6. a)
<input type="checkbox"/>	7. Renouveaulement de prairies permanentes et de pâturages
<input type="checkbox"/>	8. Conversion de prairies permanentes à condition qu'un avis positif ait été émis par le Service d'économie rurale, SER
<input type="checkbox"/>	9. Pâturage en zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	10. Fertilisation en zone de protection rapprochée (zone II), telle que décrite à l'annexe I, points 6.24 et 6.26 à 6.28, du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine
<input type="checkbox"/>	11. Stockage d'ensilage en plein champs en zone de protection éloignée (zone III) en cas de rendements exceptionnels dus aux conditions météorologiques, en cas de force majeure, en cas de graves inondations ou d'accidents qui n'ont pas pu être prévus,
<input checked="" type="checkbox"/>	12. Mesures alternatives à la pose de clôture autour de la zone de protection immédiate (zone I)
<input type="checkbox"/>	13. Autre (veuillez préciser) :

*Seules les dérogations, précisées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine, peuvent être demandées. Aucune dérogation aux interdictions et limitations indiquées dans le règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013, relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, ne peuvent être attribuées si les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine ne précisent pas qu'une dérogation peut être demandée.

10 JAN. 2025

ENTRÉE

Informations complémentaires pour les exploitants agricoles

L'exploitation concernée reçoit la prime pour l'entretien de l'espace naturel (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
Dans le cas où l'exploitation ne reçoit pas de prime pour l'entretien de l'espace naturel, veuillez indiquer le nombre actuel d'unités fertilisantes par hectare par an	≤ 2 UF	> 2 UF
L'exploitation concernée a recours aux modules de conseil agricole du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
a) « plan de fumure » (module 1)	oui	non
b) « protection des eaux » (module 2)	oui	non
c) « conseil intégré » (module 5)	oui	non

d) Autres modules (veuillez préciser) :

Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) dans les zones de protection (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non

Si oui : nom et/ou code du ou des programme(s) :

(cette information peut être introduite sur une feuille à part en cas de manque d'espace)

GEMENG HABSCHT

10 JAN. 2025

ENTRÉE

Documents obligatoires

Carte avec indication des numéros FLIK (*)

Contrat de coopération (si disponible) (*)

(document nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)

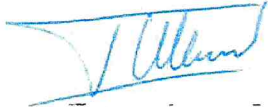
Plan et documentation technique détaillant les mesures prévues pour garantir une protection adéquate de la zone de protection immédiate (pour le point 12)

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

Par ma signature je donne mon accord pour le traitement des données personnelles figurant dans le présent formulaire et, le cas échéant, le(s) formulaire(s) annexé(s), pour les besoins de la présente demande et conformément aux conditions générales qui se trouvent sur www.eau.public.lu

Signature du demandeur

Signature



Lieu

Koerich

Date

20 décembre 2024

Le formulaire F-AUT-GEN, accompagné du formulaire F-AUT-DER, ainsi que des documents requis (2 exemplaires), est à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Unité Autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette